

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

**ARRETÉ DU MAIRE****AUTORISANT LA SOCIÉTÉ GER A INTERVENIR SUR LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DU MARQUAGE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU le marché n° 2020-PA-SLT-070 contracté par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, sise ZA les Montatons 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240) dans le cadre du marché 2020-PA-SLT-070, pour l'entretien et la sécurisation de la voirie,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette prestation, il est nécessaire d'autoriser la société GER, sise 16 avenue Condorcet – BP 10 020 à SAINT MICHEL SUR ORGE (91241), à effectuer des marquages de la signalisation verticale et horizontale sur la voirie communale.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la société GER est autorisée à intervenir sur la voirie communale dans le cadre du marquage de la signalisation verticale et horizontale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société susmentionnée.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - Monsieur le Maire de la Commune d'Egly, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la Société GER, sise 16 avenue Condorcet – BP 10 020 à SAINT MICHEL SUR ORGE (91241)
- Monsieur le Président de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, ZA les Montatons 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240)
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Publication le 11 janvier 2023

Fait à Égly, le 11 janvier 2023

Le Maire d'Égly



Édouard MATT

Le Maire d'Égly



Édouard MATT